



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre d'électeurs inscrits : 36

Délégués présents : 18

Date de convocation : le 23 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-194-AGDC

Nomenclature : 5-3-4 Fonctionnement des assemblées – désignation de représentants

**OBJET : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION TERRITORIALE
D'ÉNERGIE DU VILLENEUVOIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 9 heures 15, le collège composé par les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de chaque commune de la Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois s'est réuni à la salle multifonctionnelle de BIAS.

Étaient présents :

18 délégués (confer. liste d'émargement)

Ont donné pouvoir :

1 délégué (confer. liste d'émargement)

Nombre d'émargements :

19

Abstentions :

0

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président de TE 47, a présidé l'assemblée.

Vu les statuts modifiés de TE 47 par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022, notamment leur article 6.1.1 sur la représentation des communes au Comité Syndical de TE 47,

CONSIDERANT que la population municipale la Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois s'élève à 25 720 habitants au 1^{er} janvier 2020, sur 18 communes,

CONSIDERANT le règlement de l'élection des délégués des commissions territoriales d'énergie au comité syndical de TE 47 modifié par délibération du Comité Syndical en date du 15 juin 2020,

VU la démission de Madame Nathalie CANU, déléguée la Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois au comité syndical de TE 47,

CONSIDERANT la vacance d'un siège au sein du Comité Syndical de TE 47, pour la Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois,

CONSIDERANT la liste des candidatures enregistrées parmi les membres du collège :

<i>Nom du délégué</i>	<i>Commune</i>
Pierre SILVA	PUJOLS

CONSIDERANT le nombre de suffrages obtenus par le candidat,

**LE COLLÈGE ÉLECTORAL LA COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE DU VILLENEUVOIS,
APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE,**

➤ **A ÉLU** le délégué suivant la Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois pour siéger au Comité Syndical de TE 47 :

NOM DU DÉLÉGUÉ	COMMUNE
Pierre SILVA	PUJOLS

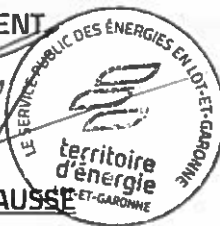
➤ Le procès-verbal de l'élection est joint en annexe, ainsi que la liste d'émargement.

Fait et délibéré à Bias, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

LE PRÉSIDENT

Jean-Marc CAUSSE



**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
D'UN MEMBRE DU COMITE SYNDICAL
du 5 juin 2022 à Bias**

Commission Territoriale d'Énergie du Villeneuvois

Nombre d'électeurs inscrits : **36**

Nombre d'émargements : **19**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin 2023 à neuf heures et quinze minutes, en l'espace multifonctionnel de Bias

S'est réuni le bureau de vote de la Commission Territoriale d'Énergie du Villeneuvois, composé de :

- M. Jean-Marc CAUSSE , Président et de
- M. Philippe SALAND , assesseur
- M. Léopold TALOU , désigné(e) secrétaire du bureau

Le bureau a d'abord constaté dans la salle de vote l'affichage de :

- l'affiche reproduisant l'article 6.1 des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne rappelant les modalités de désignation des membres du Comité Syndical ;
- l'affiche reproduisant la liste des candidats.

Les pièces suivantes ont été déposées sur la table de vote :

- le règlement de l'élection modifié par délibération du Comité Syndical de TE 47 du 15 juin 2020 ;
- le procès-verbal des opérations électorales ;
- la liste d'émargement comportant les électeurs inscrits dans le bureau de vote ;
- les procurations enregistrées ;
- les bulletins de vote ;
- les enveloppes électorales en nombre égal au nombre d'électeurs inscrits.

Une urne transparente n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer le bulletin de vote et fermée a été placée sur le bureau.

Le Président, après avoir constaté publiquement que l'urne ne contenait aucun bulletin, l'a refermée.

Le Président a déclaré le scrutin ouvert à **9 heures 20**.

Chaque commune membre de TE 47 élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent avec les communes appartenant à la même Commission Territoriale d'Énergie, un collège électoral, sans personnalité juridique.

04 254 791 834 - 20230605 - 2023-194-AGDC-DE
Reçu le 19/06/2023

~~Si au moment du vote, la commune n'a pas notifié à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne l'élection de ses représentants au Syndicat, le Maire de la commune et son premier adjoint font de droit partie du collège électoral. Les délégués de cette commune ne peuvent se substituer à eux que sur présentation de la délibération justificative.~~

Chaque électeur, après avoir fait constater qu'il était bien inscrit dans le bureau de vote considéré, s'est rendu à la table de décharge et a pris le bulletin de vote comportant la liste de candidats après s'être fait remettre une enveloppe.

Sans quitter la salle de scrutin, il s'est rendu dans l'isoloir, a noté le nom du candidat choisi, et a inséré son bulletin plié dans l'enveloppe, de façon à ce que son vote reste secret.

L'électeur s'est ensuite présenté à la table de vote ; avant qu'il n'ait été admis à voter, le Président, ainsi que le secrétaire de bureau, ont vérifié son identité.

Les mandataires des électeurs votant par procuration ont été admis à voter pour le compte de leur mandant après avoir fait la preuve de leur identité et avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration.

Chaque électeur a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une enveloppe. Le Président l'a reconnu sans toucher l'enveloppe que l'électeur a introduite lui-même dans l'urne.

Le vote de chaque électeur a été constaté par l'apposition de sa signature à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Tout vote émis par procuration a été constaté par l'émargement, par le mandataire, de la liste d'émargement en regard du nom du mandant.

A 9 heures 50, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Il a immédiatement arrêté la liste d'émargement (signature du document) et y a constaté, en toutes lettres, le nombre d'émargements, qui s'est élevé à dix-neuf

les bulletins qui y étaient enfermés.

Le nombre de bulletins est de dix-neuf
égal - ~~supérieur~~ - ~~inférieur~~ (rayer les mentions inutiles) au nombre d'émargements.

Ont été désignés comme scrutateurs :

- Laurence Lamy
- Narion Palazo
- _____
- _____
- _____
- _____

Ils ont été répartis en 1 tables, disposées de façon à ce que les électeurs puissent circuler autour.

Les bulletins ont été déposés sur la table des scrutateurs.

Un scrutateur a déplié chaque bulletin et l'a passé à un autre scrutateur ; celui-ci a lu à haute voix les noms non barrés des candidats ; ces noms ont été relevés par un autre scrutateur sur la feuille préparée à cet effet.

Les membres du bureau ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs.

CONSIDERANT l'article 6.1. des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne modifiés par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022, selon lequel :

« Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé le Comité Syndical.

6.1.1 Représentation des communes

Les communes membres y sont représentées suivant deux modalités différentes, selon les catégories suivantes issues de l'article L.5212-24 du CGCT.

1) Communes urbaines dont l'adhésion au Syndicat est postérieure au 1^{er} janvier 2003

La Commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au Comité Syndical, ainsi qu'un délégué suppléant, par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants.

2) Communes déjà adhérentes au Syndicat au 1^{er} janvier 2003

Elles se répartissent en 7 Commissions Territoriales d'Energie.

Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants.

Ils constituent avec les délégués des communes appartenant à la même Commission Territoriale d'Energie, un collège électoral, sans personnalité juridique.

Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux appelés à siéger au Comité Syndical en fonction de la population de la Commission Territoriale d'Energie concernée selon les règles suivantes : un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

La population à prendre en compte sera la population municipale légale recensée au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre de conseillers syndicaux par Commission Territoriale d'Energie est donné à titre indicatif en annexe aux présents statuts en fonction de la population recensée en 2018.

En application de l'article L.5211-11 du C.G.C.T, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. »

CONSIDERANT que la population municipale de la Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois s'élève à 25 720 habitants au 1^{er} janvier 2020,

VU, la démission de Madame Nathalie CANU, membre du Comité Syndical de TE 47 représentant la CTE du Villeneuvois,

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir au sein du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, pour la Commission Territoriale d'Energie du Villeneuvois, s'élève ainsi à UN,

CONSIDERANT le nombre de suffragés obtenus par chaque candidat,





EST ELU(E) au Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne le(la) délégué(e) suivant(e) :

Pierre SILVA

La liste d'émargement est jointe au présent procès-verbal.


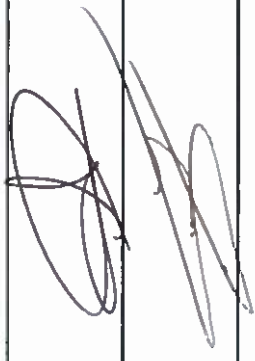


Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : 1

LISTE D'EMARGEMENT DE LA CTE DU VILLENEUVOIS

NOM du délégué titulaire	Prénom	COMMUNE REPRÉSENTÉE	A donné procuration à	Vote par procuration	Porteur de procuration pour	EMARGEMENT
AJON	Bernard	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA				
BAYSSIÉ	Alain	CASSIGNAS				
BELIERES	Pierre	LEDAT				
BIASIORI-POULANGES	Bernard	FONGRAVE				
BOURLANGE	Jean-Marc	SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE				
CANU	Nathalie	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES				
CARRE	Sabine	CASTELLA				




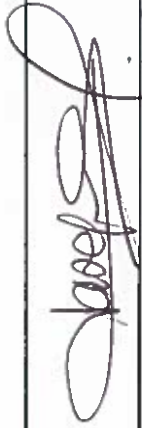
AR Prefecture

047-254701824-20230605-2023_194_AGDC-DE
Reçu le 19/06/2023

NOM du délégué titulaire	Prénom	COMMUNE REPRÉSENTÉE	A donné procuration à	Vote par procuration	Porteur de procuration pour	EMARGEMENT
CARRIÉ	Daniel	HAUTEFAGE-LA-TOUR				
DELBREL	Gérard	SAINT-ANTOINE-DE- FICALBA				
DIEZ	Fabrice	CASSENEUIL				
DOLIGNON	William	MONBALEN				
FANGUEDE	Jean-Paul	CASSIGNAS				
FILLOL	Jean-Luc	HAUTEFAGE-LA-TOUR				
FLESCH	Eric	LAROQUE-TIMBAUT				
FRIEDRICHS	Cyril	SAINT-ROBERT				
GOUILLON	Arnaud	DOLMAYRAC				
HERVÉ	Yves	DOLMAYRAC				


AR Prefecture

047-254701824-20230605-2023_194_AGDC-DE
Reçu le 19/06/2023

NOM du délégué titulaire	Prénom	COMMUNE REPRÉSENTÉE	A donné procuration à	Vote par procuracion	Porteur de procuracion pour	EMARGEMENT
HOUSSIN	Gilles	LA CROIX-BLANCHE				
ILLANA	Michel	FONGRAVE				
JOURDHUI	Xavier	SAINTE-COLOMBE-DE- VILLENEUVE				
LAZZARINI	Bruno	LEDAT				
LE LAURAIN	Damien	BIAS				
MARCUZZO	Eric	MONBALEN				
MAUREL	Marion	ALLEZ-ET-CAZENEUVE				
MOURGUES	Pascal	BIAS				
ORLUC	Sergne	LA CROIX-BLANCHE				
PASQUET	Michel	SAINTE-LIVRADE-SUR- LOT				

AR Prefecture

047-254701824-20230605-2023_194_AGDC-DE
Reçu le 19/06/2023

NOM du délégué titulaire	Prénom	COMMUNE REPRÉSENTÉE	A donné procuration à	Vote par procuration	Porteur de procuration pour	EMARGEMENT
PITTON	Véronique	CASSENEUIL				
PLANTÉ	Bertrand	ALLEZ-ET-CAZENEUVE				
PONTONI	Samuel	SAINT-ROBERT				
ROUGÉ	Mikaël	PUJOLS	Pierre SILVA (Pujols)			
SALAND	Philippe	SAINTE-LIVRADE-SUR- LOT				
SILVA	Pierre	PUJOLS			Mikaël ROUGÉ (Pujols)	
SIMONET	Didier	CASTELLA				
TALOU	Léopold	LAROQUE-TIMBAUT				
TOME0	Thierry	SAINT-ETIENNE-DE- FOUGERES				

AR Prefecture

047-254701824-20230605-2023_194_AGDC-DE
Reçu le 19/06/2023

LISTE D'EMARGEMENT DE LA CTE DU VILLENEUVOIS

Nombre total d'électeurs : 36

Nombre d'émargements : 19

AR Prefecture

047-254701824-20230605-2023_194_AGDC-DE
Reçu le 19/06/2023

**Election d'un délégué du collège électoral
au Comité Syndical de TE 47
le 5 JUIN 2023**

LISTE DES SUPPLÉANTS DE LA CTE DU VILLEUVOIS

NOM du délégué suppléant	Prénom	COMMUNE REPRÉSENTÉE	Porteur de procuration pour

AR Prefecture

047-254701824-20230605-2023_194_AGDC-DE
Reçu le 19/06/2023